

En attendant, je vous suggère de reconnaître que nous nous trouvons en face de difficultés qui semblent insurmontables sur le plan de la procédure et même si cette affaire avait pu constituer matière à question de privilège, elle a été rejetée par le solliciteur général ce qui en fait désormais une matière à litige et non plus le prétexte à une question de privilège.

Le problème pour la présidence c'est que cette question de procédure n'empêche pas qu'il existe également un problème plus grave qui peut faire surface maintenant. Peut-être pas, je n'en sais rien. Toutefois, d'après les commentaires que nous avons entendus, il se pourrait qu'il existe un régime de surveillance quelconque, qui porte atteinte aux droits des députés, et qu'ils peuvent souhaiter dénoncer dans une motion. Je veux parler non pas de l'action du solliciteur général, mais de l'existence d'un régime de surveillance quelconque, s'il porte effectivement atteinte aux droits des députés, et dont on a parlé aujourd'hui au cours des délibérations.

Je considère que les députés qui désirent participer au débat auraient avantage à ce qu'on puisse y réfléchir. Bien sûr, je doit mettre de côté la motion pour une question de procédure, et cela pour les raisons que je viens de mentionner. Ensuite, les députés que ce problème intéresse auront la possibilité d'examiner les commentaires qui ont été faits et d'établir si, à leur avis, s'il y a au centre de toute cette histoire un régime de surveillance quelconque. Cela pourrait faire l'objet d'une autre motion qui serait présentée lundi.

Toutefois, je suis bien prêt à entendre tous les députés avant de rendre une décision sur cette question de privilège ce qui, de toute façon, n'empêchera pas de présenter une autre motion pour les mêmes raisons. En tout cas, il faut régler ce problème de procédure et je suis à la disposition des députés qui, je l'ai déjà dit, sont prêts à participer au débat. Vous pourriez peut-être me faire quelques suggestions quant à la façon dont nous devrions procéder.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Il est intéressant de voir, monsieur l'Orateur, que nous considérons ce genre de chose strictement du point de vue de la procédure. Ce n'est pas une critique, mais une simple remarque. Je pourrais vous donner des arguments pour vous démontrer pourquoi, le jour où le député de Halifax (M. Stanfield) a proposé cette motion, elle était pertinente, compte tenu de la période des questions de ce jour-là. Toutefois, je ne crois pas devoir nous lancer dans cette voie pour le moment.

Il importe que nous examinions les déclarations faites aujourd'hui compte tenu de ce que vous avez dit, monsieur, du point de vue de la procédure afin que nous puissions étudier cette question comme elle le mérite. Contrairement à ce qu'a avancé mon ami le leader du gouvernement à la Chambre, il est inexact qu'un député, et certainement pas le député de Halifax, essayait de s'arroger un privilège spécial auquel personne d'autre ne pouvait toucher. Le fait est, et mon ami a

omis d'en parler ou a éludé la question, qu'il existe bien un manuel spécial à l'égard des candidats des partis politiques.

#### *Rapport de comité*

La question qui me vient à l'esprit, et j'en suis sûr à l'esprit de bien des gens, c'est s'il existe des manuels spéciaux pour les avocats, les banquiers, les prêtres et les autres. La question est de savoir en quoi consistent ces procédés et non pas de savoir s'ils existent. Cela dit, monsieur—et si vous voulez bien cesser un instant de regarder l'horloge—comme le député de Halifax n'est pas ici pourrions-nous reporter cette question à lundi afin qu'il puisse examiner ce qui a été dit? Il pourrait également prendre connaissance de ce que vous avez dit de la motion afin que, lundi, nous puissions aborder cette question conformément aux usages établis. Voilà ce que je vous suggère avec tout le respect que je vous dois.

**M. l'Orateur:** La seule autre chose à laquelle je pensais, c'est que nous aurions pu laisser de côté cette motion pour des raisons de procédure sans que cela n'empêche le député de Halifax (M. Stanfield), ou n'importe quel autre député, de présenter une nouvelle motion sur le même sujet. Je n'ai pas à prendre cette disposition maintenant, cependant, mais je tenais à dire ce que je pense de tout cela.

● (1302)

La motion pose un problème du point de vue de la procédure, mais elle comporte toujours la possibilité qu'on instaure un régime qui peut déplaire aux députés et qui pourrait faire l'objet d'une tout autre question de privilège. Nous reprendrons donc la discussion sur cette motion lundi après-midi à 3 heures et, à ce moment-là, après avoir étudié la question, nous verrons s'il y a lieu de présenter une autre motion ou de donner d'autres renseignements qui pourraient être utiles à la Chambre dans ces délibérations. La question est donc reportée.

Avant de quitter la Chambre, j'aimerais que nous essayions de terminer les affaires courantes afin de pouvoir passer à l'ordre du jour à 2 heures.

**Des voix:** D'accord.

---

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

### FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

**M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3<sup>e</sup> rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]